

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 441 / 2025

Règlementant le stationnement sur la partie haute du Parking des Tins

Samedi 24 et dimanche 24 mai 2025

Festival « Céret de bandas »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la partie haute du parking des Tins, pour la bonne organisation de l'association Céret de Bandas, du samedi 24 au dimanche 25 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 24 au dimanche 25 mai 2025, de 07h00 à 20h00

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

20 places de stationnement seront réservés aux organisateurs sur la partie haute du Parking des Tins

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 3- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

